

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location atelier relais n°6 - Bail courte durée
Sté Les Echafaudages du Bocage : avenant 1

Décision D-2024-280

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu le Code du commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président à prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 de délégation du Président à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Vu** le bail dérogatoire courte durée du 16 avril 2024 avec la société Les Echafaudage du Bocage formalisant la location de l'atelier relais n°6 situé zone d'activités @lphaparc, 5 allée de la Pépinière, 79300 Bressuire du 16 avril 2024 au 15 octobre 2024 ;
- **Vu** la demande en date du 20 septembre 2024 de la société Les Echafaudages du Bocage représentée par Monsieur Franck Chavignon de reconduire la location de l'atelier relais n°6 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

- De prolonger le bail dérogatoire courte durée avec la société **Les Echafaudages du Bocage** pour la location de l'atelier relais n°6, 79300 Bressuire jusqu'au 31 décembre 2024, et ;
- d'établir en conséquence un avenant n°1 au bail dérogatoire courte durée avec la société Les Echafaudages du Bocage dont le siège social est situé 67 Boulevard de Thouars à Bressuire (SIRET : 984 388 124 00013), représentée par Monsieur Franck CHAVIGNON.
- Etant entendu que les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur municipal de THOUARS, et au locataire susnommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 24/09/2024

La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD



Transmis en préfecture le 01 OCT. 2024

Notifié ou publié le 01 OCT. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.